

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 mars 2023

N° 23/006

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

OBJET : CONVENTION ADHESION APPLICATIONS DU GIP INFORMATIQUE

Etaient présents : Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Frédéric ROUET, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Marc MOSSE, Madame Martine DURIEU, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET.

Etaient absents excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Monsieur Jean-Pierre JACQUIN et son suppléant Monsieur Michel PARTAGE, Monsieur ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etaient représentés : Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Monsieur Didier PERELLO a donné procuration à Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

La convention d'adhésion aux applications du GIP Informatique a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque CDG souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Ainsi, outre le détail des applications auxquelles le CDG 84 propose d'adhérer, la convention explicite le mode de calcul du montant de la contribution qui comprend la cotisation générale d'adhésion et les frais de maintenance et de support des applications utilisées.

Ces dernières sont au nombre de trois :

- Application AGIRHE RH - carrières
- Application AGIRHE concours
- Application emploi – site emploi territorial – Place emploi public.

Le montant prévisionnel porté au BP 2023 du coût annuel de cette adhésion est de 21 500 €. Le montant reste approximatif car il s'explique par une ré-évaluation des tarifs en fonction du nombre d'adhérents au GIP et est également proratisé au nombre d'agents affiliés au Centre de Gestion.

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Vaucluse,
Vu le Code général de la Fonction Publique,

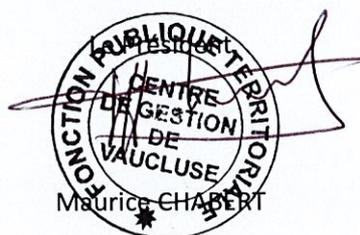
Vu la convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté ministériel n° TERB2104983A du 03 mars 2021 publié au JO du 18 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- **APPROUVENT** les termes de la convention ci-jointe,
- **AUTORISENT** le Président du CDG 84 à la signer,

Les crédits s'imputeront sur le BP 2023.

Pour extrait conforme,



REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-288400039-20230322-D23_006-DE

OPTIMISER, AFFINISER, ACCOMPAGNER



INFORMATIQUE
DES CENTRES DE GESTION

**Convention d'adhésion aux applications
du GIP Informatique des CDG
2023
pour les années 2023 - 2024**

ENTRE

Le **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION**, dont le siège est sis 80 rue de Reully - 75012 PARIS, représenté par son Président en exercice Monsieur Daniel LEVEL (ci-après, « le Groupement d'intérêt public », « le GIP » ou « le Cessionnaire ») ;

ET

Le **CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE**, dont le siège est sis 80 rue Marcel Demonque - Agroparc CS 60508 84908 AVIGNON CEDEX 9, représenté par son Président en exercice Monsieur Maurice CHABERT, (ci-après, « le Centre de gestion », « le CDG84 » ou « le Cédant ») ;

Etant préalablement exposé que :

La convention constitutive du Groupement approuvée par arrêté interministériel N° TERB2104983A du 3 mars 2021 publié au JO le 18 mars 2021 précise les missions du GIP informatique des CDG. Elle indique notamment, dans l'article 4, que le GIP a vocation à :

- se substituer aux coopérations informatiques inter-CDG existantes qui le souhaitent après avoir assuré la neutralité financière du transfert ;
- intégrer des applications développées et proposées par l'un ou l'autre des CDG ou CIG au regard de leur intérêt pour l'ensemble des membres, après avoir assuré la neutralité financière de ce transfert.

Les ressources du GIP proviennent de cotisations, pour son fonctionnement administratif, et de contributions volontaires qui correspondent à l'usage individualisé des produits proposés par le GIP. Ainsi seuls les CDG utilisateurs financent l'usage dudit logiciel.



Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion
80 Rue de Reully - 75012 Paris
secretariat@gipcdg.fr
www.gipcdg.fr

Afin d'être en mesure de préparer et suivre le budget du GIP il est nécessaire de connaître les coûts de fonctionnement et les investissements à réaliser. De même, il est primordial que le GIP puisse indiquer au plus tôt le montant des contributions attendues, par CDG, pour chaque application utilisée.

Enfin dans le cadre du processus de labélisation des applications et en cas d'abandon de l'une d'entre elles, il faut éviter le risque de rupture de service. Si une application est abandonnée, une autre solution doit être proposée, et du temps doit être laissé aux utilisateurs afin de conduire le changement (information des agents, marchés, reprise de données, formation, etc.).

Ces deux années correspondent pour l'une à un engagement financier vis-à-vis de nos éditeurs et l'autre pour permettre de migrer éventuellement sur le nouveau produit que proposera le GIP.

Si bien entendu, l'ensemble des CDG ont réussi à migrer avant deux ans, le montant des contributions en sera automatiquement réévalué.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de chaque centre de gestion souhaitant utiliser volontairement les applications proposées par le GIP informatique des CDG.

Article 2 : adhésions du CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE aux applications suivantes

Le CDG adhère pour les deux prochaines années civiles aux applications suivantes :

Application	Adhésion 2023-2024
Site Emploi Territorial	OUI
Place emploi public (Obligatoire)	OUI
Agirhe Concours	OUI
Hébergement Concours	OUI
Concours-Territorial (Obligatoire)	OUI
Agirhe RH - Carrière	OUI
Agirhe RH - Modules spécifiques	
Agirhe Cotisation	
Agirhe Instances	
Hébergement Agirhe RH	OUI
Agirhe Médecine préventive	
Hébergement Médecine	
Agirhe Conseils Médicaux (CM/CR)	
Hébergement Conseils Médicaux (CM/CR)	
Missions Temporaires	
Comptabilité analytique	
IOTA - Gestion ACFI	
Disponible au premier semestre 2023	
Archivage électronique (SAE CDG59)	
GRC/CRM	
Hébergement GRC/CRM	

Les conditions de financement de ces applicatifs sont définies à l'article 4.

Comme expliqué lors des Assemblées Générales et pour rappel :

- le GIP informatique des CDG gère la publication obligatoire des emplois de la fonction publique territoriale sur la plateforme « Place Emploi Public », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.
- le GIP informatique des CDG gère la publication de l'ensemble des concours sur le site « Concours-territorial », par conséquent, la refacturation du coût est appliquée à tous les Centres de Gestion.

Article 3 : Règlement d'usage des applications

Une application pourra faire l'objet d'un règlement d'usage qui en définira les conditions d'utilisation.

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG, s'imposera alors à chaque utilisateur. Il pourra être modifié à tout moment pour tenir compte notamment des évolutions juridiques ou techniques, ou de suggestions utiles proposées par le groupe de travail.

Article 4 : Montant et paiement des contributions

La mise à disposition des applicatifs est consentie moyennant le règlement d'une contribution annuelle. Un état liquidatif détaillé peut être fourni sur demande.

4.1 Montant des contributions

Le montant de cette contribution est voté chaque année, au vu des propositions des groupes de travail, par le Conseil d'Administration du GIP informatique des CDG qui détermine les clés de répartition entre CDG. Il comprend une part forfaitaire et une part variable dont les montants respectifs sont également fixés par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

La participation aux contributions pour les nouveaux adhérents à une application sera calculée au *pro rata temporis* par trimestre.

L'équipe du GIP et ses prestataires commencent par l'installation technique des applications. Ils forment ensuite le personnel et participent aux paramétrages éventuels avant la mise en production elle-même.

En revanche, le début d'utilisation de l'application dépend du choix propre du CDG.

Aussi, après la mise en production, un « Procès-verbal de réception » avec la date d'installation sera remis au CDG pour signature. C'est à partir de cette date que sera calculé le *pro rata temporis*.

4.2 Paiement des contributions

Avant la fin de premier semestre de l'année en cours, le CDG s'acquittera du paiement d'un montant provisionnel, calculé à partir du budget initial de l'application, soit un pourcentage de la contribution prévisionnelle fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG.

Le CDG s'acquittera au cours du second semestre du solde de sa contribution, fixé conformément à la tarification définitive fixée par le Conseil d'administration du GIP des CDG, adoptée au regard d'un éventuel budget rectificatif de l'application.

Les conditions fixées ci-dessus s'appliquent aux Centres de gestion non-membres du GIP avec une majoration de 50% comprenant la TVA.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La convention prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée de deux ans avec un engagement pour les deux années (2023-2024), et sera reconduite chaque année tacitement, au maximum deux fois.

La reconduction 2024 portera sur les années 2024-2025.

La reconduction 2025 portera sur les années 2025-2026.

Le GIP déterminera chaque année à la fin du premier semestre, les applications qui seraient maintenues et celles qui seraient écartées, avec proposition de remplacement, au-delà de l'année en cours.

Article 6 : modification ou résiliation

6-1 : à l'initiative du CDG

Le CDG qui souhaite résilier son adhésion à une ou plusieurs applications doit en informer le GIP par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la fin de l'année civile n. Cette résiliation définitive prend effet au 31 décembre de l'année n+1. Quelle que soit la date de la résiliation, les contributions pour l'année au cours de laquelle cette résiliation intervient et la suivante seront entièrement dues.

L'ajout de nouvelles applications peut intervenir à tout moment à l'initiative des deux parties en signant un avenant prévu à l'article 7 de cette convention.

6-2 : à l'initiative du GIP

Le GIP informatique des CDG s'efforcera de respecter un préavis d'au moins deux années avant d'abandonner une application proposée dans le cadre de la présente convention, et de proposer une application de remplacement, à laquelle le CDG sera libre d'adhérer ou non.

Cependant, en fonction notamment des dates de fin de marché, une durée plus courte pourrait être annoncée. Le GIP l'indiquera dès que le choix d'un retrait serait voté par le Conseil d'Administration.

La présente convention peut également être résiliée à l'initiative du GIP Informatiques des CDG en cas de non-respect des conditions d'utilisation par le CDG, en respectant le préavis correspondant au paiement exigé sur deux années civiles.

Article 7 : Avenant

Les dispositions de la présente convention ainsi que les choix d'adhésion aux applicatifs, repris à l'article 2, peuvent être modifiés par avenant. Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles 4, 5 et 6 de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2884 00039-2023 0322-D23_006-DE

MUTUALISER, OPTIMISER, ACCOMPAGNER

Article 8 : règlement des litiges

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. En cas de contentieux, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Paris, juridiction territorialement compétente.

Fait à PARIS, le

PO / Le Président

du GIP INFORMATIQUE DES CDG


GIP
Centres de gestion

Fait à Avignon, le 13 février 2023

Le Président

du CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2023

Application agréée E-égalité.com

93_DE-084-288400039-20230322-023_006-DE